

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 07 AVRIL 2014**

Nombre de conseillers
exercice : 19
présents : 18
pouvoirs : 1
votants : 19

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, Mme Colette KLAG, M. Dominique LORRETTE, Mme Marie OMHOVERE, M. Daniel LESCASSE, Mme Bernadette DEBRÉ, M. Antoine BARBA, Mme Valérie WANTZ, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Jennifer TREILLARD, Mme Fabienne MARTINUZ, M. Mickaël DANGIN, Mme Aurélie CAMMI, M. Patrick SARATI, Mme Anne MULLER et M. Romain THERES

S'est excusé : M. Martin WINTERSTEIN (procuration de vote à M. Antoine BARBA)

Était absent : NÉANT

Secrétaire de séance : M. Mickaël DANGIN, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Formation des Commissions Communales

14/2014

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide la constitution de 7 Commissions en vue de régler les affaires suivantes :

- **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS** présidée par Monsieur le Maire.

- o **Membres** : Stéphanie JACQUEMOT, Philippe RENAULD, Daniel LESCASSE, Antoine BARBA, Colette KLAG, Romain THERES, Dominique LORRETTE, Patrick SARATI.

- **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE, URBANISME ET ACCESSIBILITÉ**, présidée par Stéphanie JACQUEMOT

- o **Membres** : Colette KLAG, Philippe RENAULD, Jean-Louis QUÉTEL, Marie OMHOVERE.

- **TRAVAUX, GESTION DU PATRIMOINE ET COMMUNICATION**, présidée par Philippe RENAULD

- o **Membres** : Antoine BARBA, Aurélie CAMMI, Mickaël DANGIN, Anne MULLER, Fabienne MARTINUZ, Bernadette DEBRÉ, Patrick SARATI, Daniel LESCASSE, Jean-Louis QUÉTEL, Romain THERES, Valérie WANTZ, Jennifer TREILLARD.

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, BOIS, EAU & ASSAINISSEMENT, CHASSE, CIMETIÈRE**, présidée par Daniel LESCASSE

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 07 AVRIL 2014**

- Membres : Stéphanie JACQUEMOT, Anne MULLER, Colette KLAG, Philippe RENAULD, Jean-Louis QUÉTEL.
- **AFFAIRES SCOLAIRES, C.C.A.S., SÉCURITÉ**, présidée par Antoine BARBA
 - Membres : Jennifer TREILLARD, Dominique LORRETTE, Bernadette DEBRÉ, Fabienne MARTINUZ, Aurélie CAMMI, Martin WINTERSTEIN, Valérie WANTZ, Anne MULLER, Patrick SARATI.
- **CADRE DE VIE, HABITAT, ENVIRONNEMENT, BIBLIOTHÈQUE**, présidée par Colette KLAG
 - Membres : Valérie WANTZ, Mickaël DANGIN, Fabienne MARTINUZ, Bernadette DEBRÉ, Antoine BARBA, Stéphanie JACQUEMOT, Dominique LORRETTE, Marie OMHOVERE, Martin WINTERSTEIN.
- **VIE ASSOCIATIVE, MANIFESTATIONS COMMUNALES, JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES, JUMELAGE, VIE ET LIEN SOCIAL**, présidée par le 1^{er} Conseiller Délégué Dominique LORRETTE et co-présidée par le 2nd Conseiller Délégué Patrick SARATI
 - Membres : Antoine BARBA, Jean-Louis QUÉTEL, Bernadette DEBRÉ, Mickaël DANGIN, Valérie WANTZ, Jennifer TREILLARD, Aurélie CAMMI.

Désignation des délégués du Conseil Municipal**15/2014**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de désigner les élus locaux suivants en vue de représenter la Commune aux organismes ci-après :

- **Syndicat Intercommunal de Voirie Metz-Ars :**
 - Titulaire : Jean-Louis QUÉTEL Suppléant : Patrick SARATI
 - Titulaire : Philippe RENAULD Suppléant : Marie OMHOVERE
- **Syndicat Intercommunal du Collège d'Ars-sur-Moselle :**
 - Titulaire : Antoine BARBA
 - Titulaire : Patrick SARATI
- **Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique (S.I.V.T.) :**
 - Titulaire : Stéphanie JACQUEMOT Suppléant : Marie OMHOVERE
- **Parc Naturel Régional de Lorraine :**
 - Titulaire : Dominique LORRETTE Suppléant : Colette KLAG
- **Commission d'Attribution des Logements :**
 - Titulaire : Colette KLAG Suppléant : Fabienne MARTINUZ

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 07 AVRIL 2014

- **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :**
 - o Délégués du Conseil Municipal : Antoine BARBA, Bernadette DEBRE, Fabienne MARTINUZ, Marie OMHOVERE, Anne MULLER, Dominique LORRETTE
 - o Délégués extérieurs : François MORO, Roger MARKIEWICZ, Marie-Jeanne NICOLAS, Gérard LOUYOT, Marie-Louise GARANDET + un représentant de l'U.D.A.F.

- **Commission Consultative Communale de la Chasse :**
 - o Titulaire : Daniel LESCASSE
 - o Titulaire : Colette KLAG
 - o Titulaire : Philippe RENAULD

- **Commission d'Appel d'Offres :** présidée par M. le Maire
 - o Titulaire : Daniel LESCASSE Suppléant : Patrick SARATI
 - o Titulaire : Philippe RENAULD Suppléant : Colette KLAG
 - o Titulaire : Jean-Louis QUÉTEL Suppléant : Stéphanie JACQUEMOT

- **Conseiller chargé des questions de défense :**
 - o Titulaire : Patrick SARATI

- **Comité de desserte TER :**
 - o Titulaire : Daniel LESCASSE Suppléant : Anne MULLER

- **Commission d'appel d'offres SEBL – Lembacel**
 - o Titulaire : Patrick MESSEIN Suppléant : Stéphanie JACQUEMOT
 - o Titulaire : Philippe RENAULD Suppléant : Daniel LESCASSE

- **Représentant communal de sécurité routière**
 - o Titulaire : Antoine BARBA

- **Représentants au comité des fêtes :** Patrick MESSEIN, Maire, Patrick SARATI, Jennifer TREILLARD, Romain THERES

- **Représentants à l'association PAUSE :** Patrick MESSEIN, Maire, Dominique LORRETTE, Antoine BARBA, Valérie WANTZ

- **Désignation d'un Conseiller pour la signature des actes administratifs**
 - o Titulaire : Stéphanie JACQUEMOT

- **Représentants pour le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics) :**
 - o Titulaire : Daniel LESCASSE Suppléant : Philippe RENAULD

- **Représentant pour l'ESAT l'Espoir :**
 - o Titulaire : Dominique LORRETTE

- **Représentants pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la C.C.V.M. :**
 - o Titulaire : Patrick MESSEIN Suppléant : Dominique LORRETTE

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 07 AVRIL 2014****Indemnités de fonctions au Maire, aux Adjointes et Conseillers
Délégués****16/2014**

Dans le cadre de leurs fonctions, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le versement au Maire et aux Adjointes d'une indemnité dont le montant est à déterminer par le Conseil Municipal dans la limite d'un plafond.

S'agissant des communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal en % de l'indice brut 1015 est fixé à 43 % pour le Maire correspondant à une indemnité maximale mensuelle de 1 634.62 € bruts. Ce taux est de 16.5 % pour les Adjointes correspondant à une indemnité maximale mensuelle de 627.24 € bruts. Le total maximum s'élèverait à 4 770.83 €.

A la demande du Maire et des Adjointes qui, volontairement ne souhaitent pas bénéficier de la totalité de cette indemnité, le Conseil Municipal décide, à dix-sept voix POUR et deux ABSTENTIONS, de porter le taux de l'indemnité à 85 % du taux maximal, soit 36.55 % pour le Maire (correspondant à une indemnité mensuelle brute de 1 389.43 €) et 14.03 % pour les Adjointes (correspondant à une indemnité mensuelle brute de 533.34 €).

Cette indemnité sera allouée à compter du 1^{er} avril 2014.

Monsieur le Maire précise en outre, qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjointes ayant reçu délégation (soit 4 770.83 €). En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à dix-sept voix POUR et deux ABSTENTIONS:

- d'allouer, avec effet au 1^{er} avril 2014 une indemnité de fonction à Monsieur Dominique LORRETTE, conseiller municipal délégué à la vie associative, les manifestations communales, la jeunesse, le conseil municipal des jeunes, le jumelage, la vie et le lien social par arrêté municipal en date du 07 avril 2014 et ce au taux de 8 % de l'indice brut 1015 (soit 304.11 €) soit un montant annuel de 3 649.32 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- d'allouer, avec effet au 1^{er} avril 2014 une indemnité de fonction à Monsieur Patrick SARATI, conseiller municipal délégué à la vie associative, les manifestations communales, la jeunesse, le conseil municipal des jeunes, le jumelage, la vie et le lien social par arrêté municipal en date du 07 avril 2014 et ce au taux de 5 % de l'indice brut 1015 (soit 190.07 €) soit un montant annuel de 2 280.84 €.

L'intégralité de ces indemnités s'élève à un montant mensuel de 4 550.31 €.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 07 AVRIL 2014****Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le
Conseil Municipal****17/2014**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 07 AVRIL 2014**

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La séance est close à 23h00.

Délibérations n° 14/2014 à 17/2014

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 07 AVRIL 2014**

Emargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Jennifer TREILLARD	
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	EXCUSÉ
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint		Mickaël DANGIN	
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe		Aurélie CAMMI	
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE		Anne MULLER	
Bernadette DEBRÉ		Romain THERES	
Valérie WANTZ			